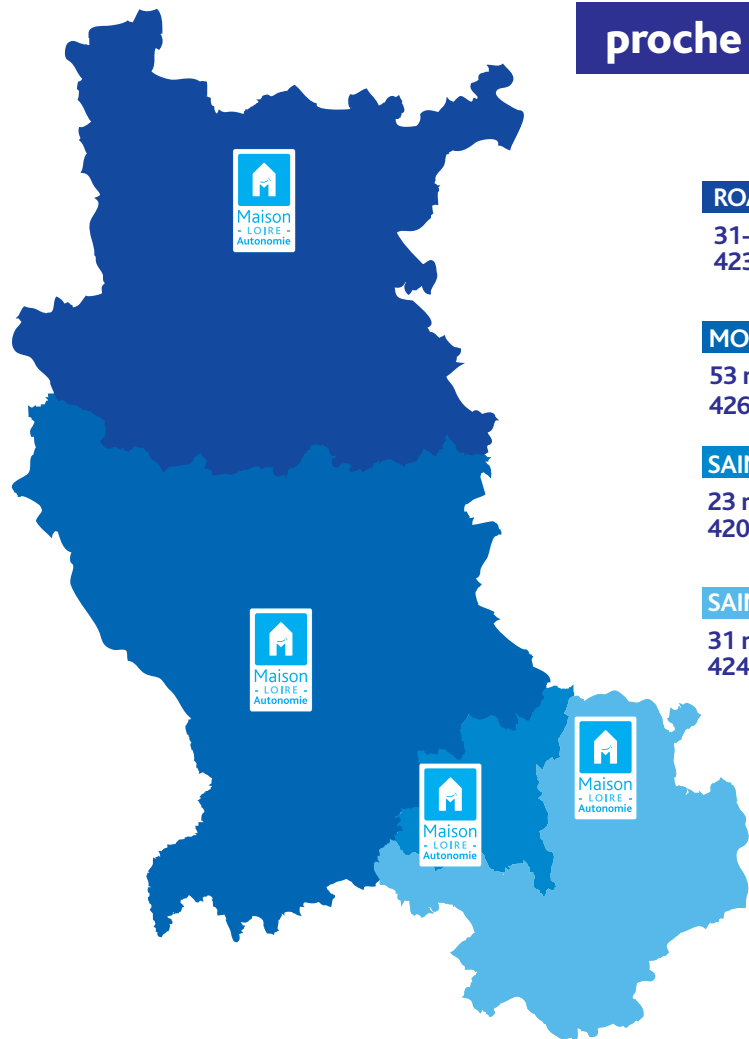


LA MAISON LOIRE AUTONOMIE

proche de chez vous



ROANNE

31-33 rue Alexandre Raffin
42300 Roanne

MONTBRISON

53 rue de la République
42600 Montbrison

SAINT-ÉTIENNE

23 rue d'Arcole
42000 Saint-Étienne

SAINT-CHAMOND

31 rue de la République
42400 Saint-Chamond

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPÔT LÉGAL : T2/2015 - CRÉDIT PHOTO : FOTOLIA



ACCUEIL FAMILIAL

personnes âgées et personnes handicapées... MODE D'EMPLOI



Des permanences sont organisées dans toute la Loire.
Pour connaître le lieu d'accueil le plus proche
de votre domicile, composez le 04 77 49 91 91.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

Loire
LE DÉPARTEMENT

42

 www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT



Vous souhaitez apporter un soutien à domicile à des personnes qui en ont besoin ? Vous aimez le contact ? Vous pouvez proposer aux personnes âgées et aux personnes handicapées une alternative aux placements en maisons spécialisées.

L'accueil familial vise à leur apporter un soutien à domicile, en leur organisant un cadre de vie convivial et un nouveau « chez-soi ». Une rémunération est versée à l'accueillant en contrepartie du service effectué.

Les objectifs du Département de la Loire : une garantie

Avant de délivrer l'agrément, le Département de la Loire reçoit chaque candidat pour un entretien avec présentation des conditions d'admission. Un dossier lui est alors remis sur ses droits et devoirs et les informations à fournir. En parallèle, une évaluation médico-sociale est réalisée par les services de la Maison Loire Autonomie.

Le suivi par le Département de la Loire : un accueil en toute tranquillité

Le suivi administratif et social est assuré par la cellule accueil familial de la Maison Loire Autonomie.

La famille d'accueil reçoit régulièrement la visite de l'équipe médico-sociale du Département pour vérifier :

- la réalisation du projet de vie des personnes accueillies,
- les conditions d'accueil et notamment l'accessibilité du logement,
- le respect des obligations du contrat d'accueil,
- les congés des accueillants et les modalités de remplacement,
- les éléments de la rémunération.

Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil doit obligatoirement être conclu par écrit entre l'accueillant et la personne accueillie ou son représentant dans les 8 jours précédant l'accueil.

Ce contrat doit comporter :

- la durée de la période d'essai,
- les délais de modification ou de dénonciation du contrat,
- les droits et obligations des parties,
- les congés des accueillants et les modalités de remplacement,
- les éléments de la rémunération.

La rémunération intègre un salaire journalier de base, des sujétions particulières variant selon le degré de dépendance, une indemnité

couvrant les frais d'entretien courant et le loyer. La personne hébergée peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile ou de l'aide sociale départementale. La personne accueillie est l'employeur de la famille d'accueil.

Les conditions de l'agrément

Les conditions sont déterminées dans le contrat d'accueil d'un commun accord entre les parties. Elles doivent respecter les attentes de chacun et maintenir l'autonomie de la personne accueillie. L'agrément peut être accordé soit à une personne, soit à un couple (union maritale).

La famille d'accueil s'engage à respecter les principes déontologiques suivants :

- assurer la sécurité, le bien-être physique et moral de la personne,
- assurer une continuité d'accueil en désignant un ou plusieurs remplaçants,
- offrir des conditions d'accueil adaptées (superficie minimale des pièces mises à disposition),
- garantir de son aptitude à l'accueil (production d'un certificat médical).

Pour obtenir un agrément, les candidats doivent :

- souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages subis par les personnes accueillies,
- suivre une formation initiale pour acquérir les bases nécessaires à l'exercice de leur activité,
- accepter les visites de suivi à leur domicile.

La décision d'agrément

La décision d'agrément fait l'objet d'un arrêté du président du Département de la Loire pour une durée limitée à 5 ans.

Elle doit préciser :

- la date de début et d'échéance de l'agrément,
- le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la limite de trois et la répartition entre personnes âgées et personnes handicapées,
- le mode d'hébergement : permanent ou temporaire.

Sauf indication contraire, l'agrément permet de recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale. Le retrait d'agrément est effectué par le président du Département de la Loire lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus respectées.

CONTACT UTILE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Maison Loire Autonomie - Cellule accueil familial

Tél. : 04 77 49 92 28

POUR NOUS ÉCRIRE :
2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Étienne cedex 1

